

Commune :  
Goudon (206)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 177 N  
Document vérifié et numéroté le 17/10/2022  
ASDIF TARDES  
Par BOURREAU L.  
GEOMETRE  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693  
65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40  
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires des ..... ont eu pris connaissance des informations portées  
au dos de la ..... mise 6463.  
A ..... , le .....

Section : WD  
Feuille(s) : 000 WD 01  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 17/10/2022  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. Xavier CLERC (2)  
Xavier CLERC  
Géomètre Expert Foncier  
1 bis rue de la Verite Duras  
Le 31000 AICH  
Tél. : 05 62 41 80 33  
A .....  
N° d'inscription 04484

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

